



République Française - Département de la Savoie

Arrondissement d'Albertville

Commune d'Aime-la-Plagne

Conseil municipal du 25 juin 2026

Procès-verbal

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
29	21	27

L'an deux mille vingt-six, le 25 juin à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 19 juin 2026, s'est réuni dans la Salle du Conseil municipal en séance sous la présidence de David AUBONNET, Maire.

Présents :

Gaelle ATHENOUX, David AUBONNET, Marion BOURDON, Rose BUFFERINI BEDONI, Noël CHAMOOUSSIN, Hervé CHENU, Stéphane CHENU, Rémy COUNIL, Laurent DESBRINI, Anthony DESTAING, Isabelle GOSTOLI DE LIMA, Justine LE BOEUF-NYSSSEN, Marie MARTINOD, Rachele MONTMAYEUR, Alexandre PELLICIER, Laetitia RIGONNET, Aurélien ROMANET, François SCHMITT, Sabine SELLINI, Lucien SPIGARELLI, Amélie VIALLET.

Absent non excusé :

Alex DUCHOSAL.

Absent excusé :

Juliette MICHEL.

Procurations :

Tatiana BERARD donne pouvoir à Laetitia RIGONNET, Sylvain BONNET donne pouvoir à Marion BOURDON, Christelle CHARRIERE VESCOVI donne pouvoir à David AUBONNET, Sylviane DUCHOSAL donne pouvoir à Noël CHAMOOUSSIN, Arnaud DURU donne pouvoir à Justine LE BOEUF-NYSSSEN, Didier PEYTAVIN donne pouvoir à Hervé CHENU.

Secrétaire de séance :

Anthony DESTAING

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N° 2026-076 - Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal

Rapporteur : M. David AUBONNET, Maire

Monsieur le Maire expose que l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Il présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal, et qui fixe notamment :

- Les conditions d'information des conseillers municipaux et les règles propres à la déontologie et à la confidentialité ;
- Les conditions d'organisation des réunions du Conseil municipal, des commissions et comité consultatifs ;
- Les règles relatives à l'expression des conseillers municipaux et à la modulation des indemnités.

Il indique ensuite que le document transmis aux conseillers reprenait pour l'essentiel les dispositions connues lors du précédent mandat, et propose de ne s'attarder que sur ses évolutions :

1. La première évolution porte sur la périodicité des séances. Le règlement propose de passer d'un rythme mensuel à un rythme bimestriel, tout en conservant la possibilité de convoquer des séances supplémentaires lorsque l'ordre du jour ou l'urgence administrative l'exigent. Il rappelle que la réglementation impose seulement une réunion trimestrielle, et que le format proposé reste donc plus fréquent que le minimum légal.
2. La deuxième évolution importante concerne l'information des élus et les règles de confidentialité. Un nouvel article rappelle les obligations applicables aux élus, notamment en matière de confidentialité des documents de travail, de protection des données personnelles, de respect du RGPD et de règles applicables à la commande publique. Il insiste sur la distinction entre les documents devenus publics et les documents préparatoires ou internes, qui doivent rester confidentiels tant qu'ils ne sont pas rendus publics.
3. Le règlement prévoit également la retransmission des débats. Les séances du Conseil municipal continueront d'être enregistrées et seront dorénavant diffusées sous forme de podcasts sur le site internet de la collectivité, afin de permettre aux administrés d'accéder aux échanges et d'en conserver la trace.
4. Un article nouveau est consacré aux conseillers intéressés. Il rappelle que les élus placés en situation de conflit d'intérêts, ou de conflit d'intérêts potentiel, doivent se signaler et quitter la séance lors des débats et votes concernés. Il souligne que la responsabilité pénale de l'élus peut être engagée en cas de prise illégale d'intérêts.
5. Le règlement intègre par ailleurs la création de différents comités consultatifs, dont le Conseil des sages et le Conseil des jeunes, qui sont des nouveautés.
6. Un article précise également les modalités d'expression des groupes politiques, qui suite à un échange avec la minorité, est passée d'une parution bimestrielle à une publication trimestrielle.
7. Aussi, des dispositions relatives à la modulation des indemnités en fonction de l'assiduité sont proposées, applicables à toutes les indemnités des élus, par l'intermédiaire d'un barème de minoration des indemnités en fonction des absences lors des séances du Conseil municipal.
8. Enfin, le règlement réaffirme le droit pour la minorité de disposer d'un local afin d'exercer sa mission.

Alexandre Pellicier intervient pour demander l'ajout du congé paternité parmi les motifs d'absence pris en compte dans le dispositif de modulation des indemnités.

D. Aubonnet considère que la demande est fondée et propose de l'intégrer dans le règlement.

Amélie Viallet indique que la durée du congé paternité rend peu probable qu'il ait une incidence sur les indemnités.

D. Aubonnet considère que cela pourrait se produire dans le cas d'un Conseil municipal exceptionnel qui viendrait s'intercaler entre deux Conseils municipaux habituels.

A. Pellicier demande qu'un représentant de la minorité puisse siéger au bureau municipal, considérant que le passage à des conseils bimestriels réduirait encore les occasions de participer à la préparation des décisions.

D. Aubonnet répond tout d'abord à propos de la périodicité des Conseils et rappelle que la réglementation impose de faire un conseil trimestriel, et qu'il considère qu'une périodicité bimestrielle, déjà en vigueur dans de nombreuses collectivités voisines, permettrait à l'ensemble des élus d'être plus efficaces.

Il ajoute ensuite que le bureau municipal relève de l'exécutif, lequel est issu de la majorité élue, et qu'il n'ouvrira pas celui-ci à la représentation du groupe minoritaire.

Marie Martinod exprime ensuite des réserves sur la réduction du nombre de conseils municipaux, estimant que cette évolution diminuerait les occasions de débat public, et demande « quel est le bénéfice pour les administrés de passer à un conseil plus espacé », considérant « qu'il a toujours fonctionné mensuellement et qu'on a toujours fait des conseils qui duraient bien 2 h ». Elle souhaite savoir, dans le cas où l'ordre du jour serait plus long, s'il était possible de recevoir la note de synthèse plus tôt pour permettre de préparer le Conseil municipal plus tôt.

D. Aubonnet répond que tous les conseillers municipaux reçoivent la note de synthèse une semaine avant et que cela convient.

Anthony Destaing prend ensuite la parole et explique que, lors du précédent mandat, les réunions du Conseil municipal ne duraient pas souvent 2h, et parfois moins de 3/4h. Il rappelle que le passage à une réunion tous les deux mois n'empêchera pas d'autres réunions en cas de nécessité.

M. Martinod demande s'il sera possible de communiquer une liste des prochaines réunions du Conseil municipal.

D. Aubonnet répond qu'il s'agira toujours des derniers jeudis, et qu'il y en aura donc de manière certaine en juillet, septembre et novembre 2026, puis en janvier 2027. Il ajoute que des raisons impérieuses pourraient nécessiter d'autres réunions, mais que celles-ci permettront de regrouper de nombreuses délibérations

M. Martinod réplique que les Conseils municipaux n'ont pas à être optimisés car « ce n'est pas une société, c'est un bien public », et que se réunir une fois par mois permet « d'échanger et discuter des sujets communaux » régulièrement. Elle déplore ce changement et considère que cela réduira de fait le nombre de questions pouvant être posées en Conseil municipal. Elle conclut en affirmant qu'elle ne voit pas le bénéfice pour les administrés dans la réponse apportée à sa question.

M. Martinod conteste avoir proposé une publication trimestrielle plutôt que bimestrielle pour l'expression des élus sur le site internet de la commune. En revanche, elle rappelle avoir

demander des publications plus longues.

D. Aubonnet répond que la minorité a bien fait cette demande, qui se retrouve notamment dans le premier article d'expression des groupes, qui est encore en ligne sur le site internet de la commune.

Le Conseil municipal est sollicité pour approuver le règlement intérieur présenté et annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à la majorité,

VOTE		VOIX
Pour	21	
Contre	6	Sylvain BONNET, Marion BOURDON, Rose BUFFERINI BEDONI, Stéphane CHENU, Marie MARTINOD, Alexandre PELLICIER
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le Conseil municipal :

- **Approuve le règlement intérieur du Conseil municipal tel que présenté ;**
- **Précise qu'il entre en vigueur au 1^{er} juillet 2026.**

N° 2026-077 - Mise en œuvre de la formation des élus municipaux : adoption des orientations et des crédits affectés

Rapporteur : M. David AUBONNET, Maire

Monsieur le Maire expose que dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et à déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Il explique que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du Conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat s'ils ont la qualité de salarié, quel que soit le nombre de mandats détenus.

Il ajoute que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales. De plus, les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Il indique ensuite que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant.

Il propose ainsi d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du Conseil municipal. Ce montant pourra éventuellement être dépassé dans le respect des règles budgétaires, sans pouvoir dépasser 20 % de ce même montant.

Il précise que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et que la collectivité propose dans ce cadre un certain nombre de formations collectives auxquelles chaque élu pourra décider de s'inscrire.

Il est aussi possible que soit acceptée la prise en charge d'une formation à un ou plusieurs élus, suite à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses.

Il précise, enfin, que les élus bénéficient par ailleurs d'un Droit Individuel à la Formation des Elus Locaux, financé par une cotisation obligatoire précomptée sur les indemnités de fonctionnés qu'ils perçoivent, et que celui-ci peut être mobilisé directement et individuellement auprès d'organismes agréés.

Le Conseil municipal est sollicité pour approuver ces dispositions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

VOTE		VOIX
Pour	27	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le Conseil municipal :

- Approuve pour la durée du mandat l'inscription d'une enveloppe annuelle dédiée à la formation de 2% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du Conseil municipal ;
- Précise :
 - o Que le montant réel de ces dépenses pourra être supérieur, sans ne pouvoir excéder 20 % du montant total des indemnités de fonctions pouvant être alloués aux membres du Conseil municipal ;
 - o Que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des Collectivités territoriales ;
 - o Que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses.

N° 2026-078 - Majoration du crédit d'heures des élus dans l'exercice de leur mandat

Rapporteur : M. David AUBONNET, Maire

Monsieur le Maire explique que tout élu peut bénéficier d'un crédit d'heures trimestriel durant lequel l'employeur d'un élu est tenu de le rendre disponible afin qu'il puisse exercer son mandat, sans qu'il ne soit obligé de le rémunérer durant ces absences. Ce crédit d'heure s'établit à :

Taille de la commune	Maire	Adjoint et conseiller municipal	Conseiller municipal
----------------------	-------	---------------------------------	----------------------

		délégué	
3 500 à 9 999 hab.	122h30	70h	10h30

Il ajoute qu'en tant que station classée de tourisme, la commune d'Aime-la-Plagne peut allouer aux élus une majoration de ce crédit d'heures allant jusqu'à 30 %.

Il propose donc d'approuver cette allocation complémentaire de 30 %, dont chaque élu concerné pourra se prévaloir auprès de son employeur. Ce crédit d'heures s'établirait alors à :

Taille de la commune	Maire	Adjoint et conseiller municipal délégué	Conseiller municipal
3 500 à 9 999 hab.	159h30	91h	13h39

Le Conseil municipal est sollicité pour approuver cette allocation complémentaire de 30 % du crédit d'heures trimestriel dont peuvent bénéficier les élus de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

VOTE		VOIX
Pour	27	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le Conseil municipal approuve la majoration de 30 % du crédit d'heures trimestriel dont peuvent se prévaloir les élus de la commune auprès de leur employeur afin qu'il puisse exercer leur mandat.

N° 2026-079 - Création et constitution des comités consultatifs des villages de Granier, Longefoy, Montgirod-Centron, Tessens et Villette

Rapporteur : Mme. Justine LE BOEUF-NYSSEN, Adjointe

Mme Le Boeuf-Nyssen rappelle que le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, qui comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Elle indique que, le Maire propose sa composition qui est ensuite fixée par le Conseil municipal pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Elle ajoute que chaque comité est présidé par un membre du Conseil municipal, désigné par le maire.

Elle précise que ces comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité

des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Elle rappelle la délibération du même jour relative à l'approbation du règlement intérieur du Conseil municipal, qui prévoit à son article 26 la création de comités consultatifs pour les communes déléguées de Granier, Longefoy, Montgirod-Centron, Villette et Tessens.

Elle précise que deux noms manquaient dans la version transmise aux conseillers municipaux dans la liste de la commission consultative de Tessens, mais elle propose qu'ils soient pris en compte lors du vote.

Elle propose donc :

- La constitution, pour la durée du mandat municipal, de cinq comités consultatifs pour chacune des communes déléguées de Granier, Longefoy, Montgirod-Centron, Villette et Tessens ;
- De fixer la composition de chacun de ces comités au nombre présenté ci-après, propre à chaque comité ;
- D'approuver la nomination des membres suivants pour chacun de ces comités :
 - Granier (14 membres) :

OGGERI	Marie-Noëlle
VOIRON	Chantal
SORREL	Ophélie
CHENAL	Dorian
BOTTO	Arthur
BOURDON	Marion
BOURNAZEL	Julien
BESSON	Sandrine
CHENAL	Franck
CUNILLERA	Mallory
DUCOGNON	Mallory
PELLICIER	Hugo
QUESNEL	Xavier
BOUTY	Georges

- Longefoy (15 membres) :

BONNET	Sylvain
COLLOMBET	Patrick
VARVENNE	Arthur
LAFORCE	Gaëlle
MARIN	Didier
DEFAYET	Arnaud
MONTMAYEUR	Eric
LE MOUELLIC	Anne
PELLISSIER	Laurent

URBAIN	Xavier
COSTAZ	Murielle
PELLOUX	Sébastien
LECOQ	Jean-Luc
DESCHAMPS-BERGER	Nadia
PONTIER	Lionel

- Montgirod-Centron (8 membres) :

BRUN	Bernard
CHAMPION	Gérard
GACHET	Karine
CYPRIEN	Sylvain
LECOQ	Julie
CREY	Marie-Luce
TRAISSARD	Antoine
VILLIEN	Maude

- Tessens (14 membres) :

ROMANET	Pauline
MEUNIER	Damien
ALBERT	Damien
SERRES	Clarisse
VIBERT	Pascal
THIBERGE	Rémi
BERARD-BERGERY	Cécile
ZIVACCO	Régine
VIBERT	Didier
CHENU	Marie-Pierre
LEBOIS	Adrien
SCIBOZ	Christian
GUINAUD	Jean-Luc
GRANDJEAN	Nathalie

- Villette (11 membres) :

DHERIN	Linda
SUJDOVIC	Christophe
BONNEVIE	Sylvie
VIDONI	Bénédicte

MARTIN	Gisèle
SIMON-CHAUTEMPS	Stéphane
MANEINT	Sylvie
BORNAND	Lucile
ROFFINO	Bernard
ARGENTON	Stéphane
BASKINB	Alexandre

Le Conseil municipal est sollicité pour approuver la création et la composition de ces 5 comités consultatifs pour la durée du mandat municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

VOTE		VOIX
Pour	27	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le Conseil municipal approuve :

- **La constitution, pour la durée du mandat municipal, de cinq comités consultatifs pour chacune des communes déléguées de Granier, Longefoy, Montgirod-Centron, Villette et Tessens ;**
- **La composition de chacun de ces comités au nombre présenté propre à chaque comité ;**
- **Les nominations proposées.**

N° 2026-080 - Fourniture en liaison froide de repas aux trois restaurants scolaires : approbation de l'accord-cadre

Monsieur le Maire donne la parole à Laetitia Rigonnet, Adjointe aux affaires scolaires.

Elle indique au Conseil municipal que l'accord-cadre pour la fourniture de repas en liaison froide aux 3 restaurants scolaires : Aime, Longefoy et Centron (préparation et livraison) arrive à son terme le 7 juillet 2026 ; par conséquent, la consultation a été relancée.

Elle propose de conclure un accord-cadre à bons de commande pour une période scolaire initiale de 10 mois à compter du 01/09/2026 jusqu'au 01/07/2027, et 3 périodes de reconduction (années scolaires 2027/2028, 2028/2029 et 2029/2030).

Elle précise que la procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Elle indique que la commission d'appel d'offres (CAO) s'est réunie le 18 juin 2026 à 16 h 00 pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse, qui est celle de la SAS API RESTAURATION, 384 rue du Général de Gaulle – 59 370 MONS EN BAROEUL (la cuisine centrale est située à

DOMENE 38420) qui propose notamment un prix initial du repas fixé à 3.60 € HT soit 3.79 € T.T.C (TVA à 5.5 %).

Elle ajoute que le prix du repas passe de 3,50 € à 3,60 € HT et rappelle que le repas, incluant le temps de garde, est facturé 4 € aux familles domiciliées sur la commune et 6 € aux familles hors commune, alors que le coût de revient global pour la collectivité est estimé à environ 10 € par repas.

Sabine Sellini exprime une abstention au motif que certains enfants et familles ne seraient pas entièrement satisfaits de la prestation, même si le choix était contraint par l'absence d'autre offre.

Le Conseil municipal est sollicité pour autoriser la signature de l'acte d'engagement correspondant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

VOTE		VOIX
Pour	26	
Contre	0	
Abstention	1	Sabine SELLINI
Ne prend pas part au vote	0	

Le Conseil municipal :

- Approuve l'accord-cadre à passer avec la société suivante : **SAS API RESTAURATION, 384 rue du Général de Gaulle – 59 370 MONS EN BAROEUL (la cuisine centrale est située à DOMENE 38420)**
- Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'accord-cadre correspondant et tout document afférent.

FINANCES

N° 2026-081 - Frais de représentation du Maire

Rapporteur : Mme. Rachele MONTMAYEUR, Maire Déléguée

R. Montmayer, Adjointe aux finances, expose que le Conseil municipal peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement de frais de représentation au Maire, ces frais correspondants aux dépenses qu'il engage à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune.

Elle indique que les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du Conseil municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale, dans la limite de laquelle le Maire pourra se faire rembourser ses frais de représentation sur présentation des justificatifs afférents.

Elle précise que l'enveloppe est fixée dans le cadre des décisions budgétaires de la commune, qu'elle a été fixée a minima pour l'année 2026 à 1000 €, mais que ce montant pourra être réévalué ultérieurement par le Conseil municipal dans le cadre d'une décision budgétaire.

Elle explique le contexte des Jeux Olympiques d'Hiver 2030 pourrait notamment rendre nécessaire

l'utilisation de ces frais.

M. Martinod demande quelle était l'enveloppe avant 2026.

D. Aubonnet répond qu'elle était de l'ordre de 4000 €.

M. Martinod demande s'il serait possible d'avoir une « visibilité sur le process de ces frais », considérant « que les habitants mériteraient de savoir de quoi on parle ».

D. Aubonnet acquiesce, comme pour tout argent public. Il rappelle que tout remboursement se fera uniquement sur justificatifs, avec indication des personnes concernées par les invitations ou déplacements. Il a également indiqué ne pas disposer de carte bancaire communale ni de véhicule de fonction, les véhicules communaux étant des véhicules de service.

Le Conseil municipal est sollicité pour approuver, pour la durée du mandat, l'attribution de frais de représentation au Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle fixée dans le cadre du budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

VOTE		VOIX
Pour	27	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le Conseil municipal :

- Approuve l'attribution de frais de représentation au Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle ;
- Précise que cette enveloppe maximum annuelle est fixée à l'article 65316 du budget principal de la commune ;
- Dit que les frais de représentation du Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants et sur présentation d'un état de frais.

RESSOURCES HUMAINES

N° 2026-082 - Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. Lucien Spigarelli, Adjoint

L. Spigarelli, Adjoint délégué aux ressources humaines, informe les membres de l'assemblée délibérante que quatre agents communaux ont été proposés à l'avancement de grade à l'intérieur de leur cadre d'emplois au titre de l'année 2026.

Il est ainsi proposé de modifier le tableau des effectifs en complétant les grades du cadre d'emplois auquel sont rattachés les postes susvisés en vue de la nomination des agents.

De plus, il informe que le temps de travail d'un agent permanent occupant le poste d'ATSEM doit être augmenté, au vu de l'ajout de certaines missions liées à l'entretien des locaux.

Les modifications suivantes sont proposées au tableau des effectifs :

Emplois existants			Emplois créés ou modifiés			Motif
Poste/grade	Effectif	Durée hebdomadaire de service	Poste/grade	Effectif	Durée hebdomadaire de service	
<u>Agent d'entretien polyvalent</u> Adjoint technique	1	27.12 H hebdo annualisées	<u>Agent d'entretien polyvalent</u> Adjoint technique Adjoint technique ppal de 2è cl Adjoint technique ppal de 1è cl	1	27,12 H hebdo annualisées	Postes existants, ouverture aux autres grades du cadre d'emploi
<u>Agent d'entretien polyvalent</u> Adjoint technique ppal 2è cl	1	30.82 H hebdo annualisées	<u>Agent d'entretien polyvalent</u> Adjoint technique Adjoint technique ppal de 2è cl Adjoint technique ppal de 1è cl	1	30.82 H hebdo annualisées	
<u>Agent d'accueil</u> Adjoint administratif	1	35 H	<u>Agent d'accueil</u> Adjoint administratif Adjoint administratif ppal 2è cl Adjoint administratif ppal 1è cl	1	35 H	
<u>Gestionnaire marchés publics/Assistant de direction</u> Adjoint administratif	1	35 H	<u>Gestionnaire marchés publics/Assistant</u>	1	35 H	

			<u>de direction</u> Adjoint administratif Adjoint administratif ppal 2è cl Adjoint administratif ppal 1è cl			
<u>ATSEM</u> ATSEM ppal de 1ère classe	1	30,33 H hebdo annualisées	<u>ATSEM</u> ATSEM ppal de 1ère classe ATSEM ppal de 2ème classe	1	32.04 H hebdo annualisées	Redéfinition des missions du poste

Le Conseil municipal est sollicité pour approuver les modifications proposées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

VOTE		VOIX
Pour	27	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le Conseil Municipal :

- Décide de créer les postes sus-présentés et de modifier le tableau des emplois permanents de la commune ainsi que proposé ;
- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux formalités administratives nécessaires au recrutement et à la nomination des agents sur les postes créés ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026.

N° 2026-083 - Ouverture des grades sur les emplois fonctionnels de direction : complément apporté à la délibération du 28 mars 2019

Rapporteur : M. Lucien Spigarelli, Adjoint

L. Spigarelli, Adjoint délégué aux ressources humaines, rappelle l'existence de quatre emplois fonctionnels de direction au sein de la commune d'Aime-la-Plagne, créés consécutivement au passage en commune nouvelle et au surclassement de la collectivité dans la catégorie des communes de 10 000 à 20 000 habitants.

La collectivité dispose ainsi d'un emploi fonctionnel de Directeur général des services (DGS), de deux emplois fonctionnels de Directeur général adjoint des services (DGSA), et d'un emploi de Directeur des services techniques.

Il précise que dans les collectivités de 10 000 à 20 000 habitants, les emplois fonctionnels ne peuvent être pourvus que par des fonctionnaires de catégorie A, appartenant à l'un des cadres d'emplois et grades déterminés par la collectivité au moment de la création du poste. Ils sont ensuite nommés par voie de détachement.

Il est proposé de compléter la délibération du 28 mars 2019 portant création des emplois fonctionnels de la collectivité, en précisant les grades sur lesquels lesdits emplois sont ouverts.

Emplois fonctionnels	Grades de rattachement
Directeur général des services des communes de 10 000 à 20 000 habitants (1 emploi) Directeur général des services adjoint des communes de 10 000 à 20 000 habitants (2 emplois)	Attaché Attaché principal Attaché hors classe Ingénieur Ingénieur principal Ingénieur hors classe
Directeur des services techniques des communes de 10 000 à 20 000 habitants (1 emploi)	Ingénieur Ingénieur principal Ingénieur hors classe

Le Conseil municipal est sollicité pour approuver ce complément.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

VOTE		VOIX
Pour	27	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le Conseil municipal :

- Décide d'ouvrir les emplois fonctionnels de DGS, DGSA et DST aux grades susmentionnés ;
- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux formalités administratives liées à l'occupation des emplois fonctionnels,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026.

URBANISME - FONCIER

N° 2026-084 - Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) unique de la commune nouvelle d'Aime-la-Plagne : définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation

Rapporteur : Mme Amélie VIALLET, Adjointe

Amélie VIALLET, Adjointe à l'Urbanisme, informe le Conseil municipal de l'opportunité et de l'intérêt d'élaborer un PLU unique sur le territoire d'Aime-la-Plagne.

Elle indique que la commune nouvelle d'Aime-la-Plagne a été constituée par arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2015, en lieu et place des communes de Aime, Granier et Montgirod.

Elle précise que la commune nouvelle d'Aime-la-Plagne dispose actuellement de deux plans locaux d'urbanisme : un sur la commune déléguée d'Aime et un sur la commune déléguée de Granier. Le secteur de Montgirod-Centron, ne disposant plus de document d'urbanisme (POS), est maintenant soumis au Règlement National d'Urbanisme

Elle ajoute que le PLU est un document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement du territoire de la commune d'Aime-la-Plagne. Il est également un outil réglementaire qui, à l'échelle de la commune, fixe les règles et les modalités de mise en œuvre de ce projet en définissant l'usage des sols.

En l'état, les documents d'urbanisme actuels ne traduisent plus de manière appropriée et suffisante les nouveaux enjeux du territoire et doivent également tenir compte des nouvelles législations.

Par ailleurs, les évolutions législatives et réglementaires récentes, issues principalement des lois Grenelle (2009 et 2010), portant sur l'accès au logement et à un urbanisme rénové (dite loi ALUR - 2014), relative à l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN - 2018) ou encore la loi Climat et Résilience (2021), appellent à une nouvelle vision de la planification urbaine en conjuguant les évolutions sociétales, les problématiques territoriales et les enjeux de transition écologique et de lutte contre le réchauffement climatique.

Le PLU unique de la commune d'Aime-la-Plagne doit, notamment, être compatible avec le Schéma Cohérence Territoriale Tarentaise Vanoise (SCOT) Tarentaise Vanoise approuvé le 14 décembre 2017 et les objectifs de la Loi Climat et Résilience notamment en matière de consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF).

Les évolutions du cadre réglementaire, la nécessité de prendre en compte le territoire dans sa globalité en intégrant le périmètre de la commune nouvelle et la mise en œuvre d'une politique globale de l'aménagement, impliquent l'élaboration d'un document de planification unique sur la commune d'Aime-la-Plagne.

Enfin, elle précise que dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU, le Conseil municipal sera amené à débattre sur le projet d'aménagement et de développement durable, à délibérer sur l'arrêt du projet, à tirer le bilan de la concertation et procédera à l'approbation du nouveau PLU pour donner suite à la phase d'enquête publique.

Elle présente ensuite les objectifs de ce PLU et les modalités de concertation qui l'accompagne :

1. Les objectifs à poursuivre sur la commune d'Aime-la-Plagne :
 - Faciliter et accompagner la production de logements permanents et saisonniers pour :

- Répondre à la demande de la population du territoire de la commune nouvelle,
- Maintenir la démographie autour de 4 500 habitants,
- Limiter les déplacements pendulaires domicile- travail.
- Renforcer l'engagement du territoire dans une démarche de transition et s'adapter aux effets du changement climatique :
 - Soutenir un tourisme responsable, tant en vallée que sur les stations pour en assurer l'attractivité et la pérennité,
 - Préserver la qualité de vie des habitants dans l'ensemble des communes déléguées
 - Maintenir la diversité en matière agricole,
 - Veiller à la protection des paysages remarquables et patrimoine culturel,
 - Préserver les ressources et la biodiversité.
- Impulser la transition du tourisme et l'aménagement des stations par :
 - L'aménagement raisonné de Plagne Aime 2000 afin d'améliorer l'offre touristique, tout en veillant à la sobriété énergétique,
 - Le renforcement des équipements et services sur Plagne Montalbert,
 - L'accompagnement des activités touristiques sur le versant du soleil.
- Développer les mobilités douces à faible émission (piétons, vélos ...) tout en veillant à assurer la sécurité de tous les usagers.
- Renforcer et accompagner le dynamisme du commerce, des services et de l'artisanat sur l'ensemble du territoire en concertation avec la Communauté de Communes des Versants d'Aime, gestionnaire de la ZAE de Plan Cruet.
- Assurer la compatibilité du PLU avec le SCOT Tarentaise Vanoise et les objectifs de la Loi Climat et Résilience notamment en matière de consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF).

Les objectifs définis ci-dessus constituent la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à l'élaboration du PLU et de la concertation.

2. Les modalités de concertation du PLU unique sur la commune d'Aime-la-Plagne :

A. Viallet propose que soit menée une concertation associant pendant la durée de l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon les modalités suivantes :

- Création d'une page dédiée sur le site internet de la commune d'Aime-la-Plagne comprenant les pièces communicables, et création d'une adresse mail spécifique :
 - Site internet : <https://www.aime-la-plagne.fr/ma-mairie/urbanisme/elaboration-du-plu-unique/> ;
 - Courriel : concertationpluunique@mairie-aime.fr.
- Tenue de 3 réunions publiques : la première doit présenter le contexte réglementaire dans lequel s'inscrit le PLU et les enjeux du territoire (une fois le diagnostic établi), la seconde au cours de la définition du PADD et la troisième avant l'arrêt du PLU ;
- Mise à disposition du public, en mairie d'Aime et dans les mairies annexes aux heures et jours habituels d'ouverture, d'un registre à feuillets non mobiles destiné aux observations de toute personne intéressée ;
- Les observations peuvent également être transmises par courrier, à l'adresse suivante : 1112 Avenue de Tarentaise –73210 Aime-La-Plagne. Ces observations seront insérées dans le registre mis à la disposition du public.

La concertation se poursuivra jusqu'à l'arrêt du projet.

Le Conseil municipal est sollicité pour prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune nouvelle d'Aime-la-Plagne, approuver les objectifs poursuivis et définir les modalités de la concertation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

VOTE		VOIX
Pour	27	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le Conseil municipal approuve la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune nouvelle d'Aime-la-Plagne, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation présentées.

TRAVAUX - SERVICES TECHNIQUES

N° 2026-085 - Approbation Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de l'eau potable - Exercice 2025

Rapporteur : M. Hervé CHENU, Maire Délégué

H. Chenu, Adjoint aux travaux et Président du Conseil d'exploitation de la régie des eaux d'Aime, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose de réaliser un rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération : il est public et permet d'informer les usagers du service.

François Lacaze, directeur de la régie des eaux, présente ensuite le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable. Le réseau communal compte environ 90 km de canalisations et 14 réservoirs. Il dessert environ 2 800 abonnés. Les volumes mis en distribution s'élèvent à environ 515 000 m³, avec un rendement de réseau de 78,3 %.

Le rapport fait état d'une conformité bactériologique de 95,6 % et d'une conformité physico-chimique de 91,1 %.

F. Lacaze précise que ces résultats avaient été affectés par la situation particulière de la source de Montgilbert, désormais remplacée par une nouvelle alimentation, ce qui devrait encore améliorer les résultats futurs.

Il indique que le taux moyen de renouvellement du réseau est de 0,42 %, niveau jugé faible au regard des besoins à long terme.

D. Aubonnet souligne que les tarifs de l'eau n'ayant pas évolué depuis 2015, leur niveau avait en réalité diminué en euros constants. Il a indiqué qu'une réflexion devra être menée sur une

éventuelle évolution du prix de l'eau afin de permettre le financement du renouvellement des infrastructures.

Le Conseil municipal est sollicité pour prendre acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

VOTE		VOIX
Pour	27	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le Conseil municipal prend acte du rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau au titre de l'année 2025.

N° 2026-086 - Approbation Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de l'assainissement collectif - Exercice 2025

Rapporteur : M. Hervé CHENU, Maire Délégué

H. Chenu rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose de réaliser un rapport sur le prix et la qualité des services d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération : il est public et permet d'informer les usagers du service.

Le rapport sur l'assainissement collectif est ensuite présenté par F. Lacaze.

Le réseau compte environ 58 km, majoritairement en séparatif, avec une organisation en différents secteurs : Centron et Le Villaret sont reliés à la station de Centron, Montgirod descend vers Villette puis vers la station d'Aime, les secteurs d'Aime et de ses hameaux sont raccordés à la station gérée dans le cadre du SIGP, et Granier dispose d'une station à roseaux.

Le service compte environ 2 600 abonnés et un volume facturé d'environ 297 000 m³. Les travaux à venir concernent notamment la poursuite de l'assainissement à Montgirod et le curage des stations à roseaux, arrivé à échéance après environ quinze ans de fonctionnement.

L. Rigonnet demande quels sont les retours des diagnostics de raccordement obligatoires lors des ventes.

F. Lacaze confirme que ces diagnostics permettent d'identifier de nombreuses anomalies, notamment des inversions entre eaux pluviales et eaux usées, qui contribuent aux problèmes d'eaux claires parasites dans les réseaux.

Stéphane Chenu interroge ensuite la commune sur les mauvaises odeurs constatées à proximité de la station d'épuration.

D. Aubonnet confirme que ces nuisances ne sont pas normales et que la commune a saisi le SIGP afin qu'il intervienne auprès de Veolia pour résoudre le problème.

Le Conseil municipal est sollicité pour prendre acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité des services d'assainissement collectif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

VOTE		VOIX
Pour	27	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le Conseil municipal prend acte du rapport sur le prix et la qualité des services de l'assainissement collectif au titre de l'année 2025.

N° 2026-087 - Approbation Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de l'assainissement non collectif - Exercice 2025

Rapporteur : M. Hervé CHENU, Maire Délégué

H. Chenu rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose de réaliser un rapport sur le prix et la qualité des services d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération : il est public et permet d'informer les usagers du service.

F. Lacaze présente le rapport : le territoire compte environ 280 installations concernées. Sur l'ensemble du parc, 246 installations ont été contrôlées, tandis qu'environ 35 demeurent non visitées, principalement en raison de refus de contrôle. Le taux de conformité est présenté comme faible, autour de 13 %.

Le Conseil municipal est sollicité pour prendre acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité des services d'assainissement non collectif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

VOTE		VOIX
Pour	27	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le Conseil municipal approuve le rapport sur le prix et la qualité des services de l'assainissement non collectif au titre de l'année 2025.

N° 2026-088 - Modification des statuts de la Régie des eaux d'Aime

Rapporteur : M. Hervé CHENU, Maire Délégué

H. Chenu rappelle qu'une délibération en date du 19 mars 2015 a approuvé les statuts de la régie des Eaux d'Aime, modifiés le 31 mai 2018 pour intégrer l'assainissement et la compétence SPANC.

Il ajoute que la régie des eaux d'Aime a un fonctionnement propre lié aux dispositions encadrant les régies dotées de la seule autonomie financière, qui repose notamment sur l'existence d'un conseil d'exploitation et d'un directeur de la régie.

Il précise cependant que le Maire et le Conseil municipal dispose aussi d'importantes compétences dans la gestion de cette régie, et que ses statuts permettent notamment de les définir, d'une part, et de répartir les rôles respectifs de chacun.

C'est dans ce cadre que de nouveaux statuts ont été approuvés par le conseil d'exploitation de la régie qui s'est réuni le 21 mai 2026.

Les modifications consistent à actualiser et à préciser les compétences du directeur de la régie afin qu'il puisse garantir le fonctionnement de celle-ci sur le plan de la commande publique et de la gestion du personnel (article 13 des statuts).

Le Conseil municipal est sollicité pour approuver les nouveaux statuts joints à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

VOTE		VOIX
Pour	27	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le Conseil municipal :

- Approuve les nouveaux statuts de la régie des eaux de la Commune d'Aime-la-Plagne,
- Dit que lesdits statuts sont annexés à la présente délibération.

N° 2026-089 - Approbation de l'accord-cadre pour le déneigement des voies et stationnements publics

Rapporteur : M. Hervé CHENU, Maire Délégué

Sabine Sellini est sortie et n'a pas pris part au vote.

H. Chenu indique au Conseil municipal que la consultation pour le gros entretien hivernal des voies et stationnements publics pour l'hiver 2026 / 2027 (Renouvelable 3 fois) a été relancée.

Il précise que :

- La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux

dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

- L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande. Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

Il ajoute que l'accord-cadre comprend 8 lots :

- Lot 1 : Station d'AIME 2000 pour un montant maximum de 300 000 € H.T.
- Lot 2 : Station de MONTALBERT pour un montant maximum de 150 000 € H.T.
- Lot 3 : Villages de LONGEFOY, MONTVILLIERS, PLANCHAMP, PLANGERLAND pour un montant maximum de 150 000 € H.T.
- Lot 4 : Fraisage sur l'ensemble du territoire de la commune d'Aime-la-Plagne (hors stations d'AIME 2000 et de Montalbert) pour un montant maximum de 150 000 € H.T.
- Lot 5 : Village de Granier / La Thuile pour un montant maximum de 150 000 € H.T.
- Lot 6 : Village de Montgirod pour un montant maximum de 150 000 € H.T.
- Lot 7 : Village de Centron/Villaret pour un montant maximum de 30 000 € H.T.
- Lot 8 : Trottoirs de la Commune (sauf Aime 2000) pour un montant maximum de 30 000 € H.T.

Il explique que La commission d'appel d'offres s'est réunie le 18 juin 2026 pour choisir les offres économiquement les plus avantageuses et à décider de retenir les entreprises suivantes :

- Lot 1 : TRANSLOC Alain BOUZON & Fils située à 73210 AIME-LA-PLAGNE
- Lot 2 : ALPES TP située à 73540 LA BATHIE
- Lot 3 : TRANSLOC Alain BOUZON & Fils située à 73210 AIME-LA-PLAGNE
- Lot 4 : TRANSLOC Alain BOUZON & Fils située sis à 73210 AIME-LA-PLAGNE
- Lot 5 : TRANSLOC Alain BOUZON & Fils située sis à 73210 AIME-LA-PLAGNE
- Lot 6 : TRANSPORTS CHAVOUTIER LOIC située à 73600 MOUTIERS
- Lot 7 : ETA MEREL FRERES situé à 73210 AIME-LA-PLAGNE
- Lot 8 : infructueux, aucune offre remise

Le Conseil municipal est sollicité pour approuver les accords- cadres à passer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

VOTE		VOIX
Pour	26	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	1	Sabine SELLINI

Le Conseil municipal :

- **Approuve les accords-cadres à passer avec les entreprises suivantes :**
 - **Lot 1 : TRANSLOC Alain BOUZON & Fils située à 73210 AIME-LA-PLAGNE**
 - **Lot 2 : ALPES TP située à 73540 LA BATHIE**

- Lot 3 : TRANSLOC Alain BOUZON & Fils située à 73210 AIME-LA-PLAGNE
 - Lot 4 : TRANSLOC Alain BOUZON & Fils située sis à 73210 AIME-LA-PLAGNE
 - Lot 5 : TRANSLOC Alain BOUZON & Fils située sis à 73210 AIME-LA-PLAGNE
 - Lot 6 : TRANSPORTS CHAVOUTIER LOIC située à 73600 MOUTIERS
 - Lot 7 : ETA MEREL FRERES situé à 73210 AIME-LA-PLAGNE
 - Lot 8 : infructueux, aucune offre remise
- Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les accords-cadres sus désignés.

N° 2026-090 - Salage des voies communales et espaces publics : approbation de l'accord-cadre

Rapporteur : M. Hervé CHENU, Maire Délégué

Sabine Sellini est sortie et n'a pas pris part au vote.

H. Chenu, Adjoint aux travaux, indique au Conseil municipal que, dans le cadre de l'optimisation du service rendu aux usagers, il est nécessaire de relancer un marché public pour le salage des voies Communales et espaces publics - Hiver 2026 / 2027 (Renouvelable 3 fois) sur l'ensemble de la Commune d'Aime-la-Plagne.

Il précise que ces prestations concernent le salage des voiries de la Commune, étant noté que seul le secteur d'Aime 2000 est exclu du présent marché.

Le marché comprend le salage des voiries et raclage sur les routes principales et ruelles hors grosses chutes de neige.

Il précise que :

- La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.
- L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique et donnera lieu à l'émission de bons de commande.
- Le montant des prestations pour chaque période serait conclu pour un montant minimum de 40 000.00 € HT et un montant maximum de 100 000.00 € HT.

Il ajoute que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 18 juin 2026 pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse et à décider de retenir l'entreprise suivante : JORDANE LEPKI TP.

Le Conseil municipal est sollicité pour approuver l'accord-cadre présenté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

VOTE		VOIX
Pour	26	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	1	Sabine SELLINI

Le Conseil municipal :

- Approuve l'accord-cadre à passer avec l'entreprise JORDANE LEPKI TP.
- Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'accord-cadre sus désigné.

❖ **Information sur l'ascenseur valléen :**

D. Aubonnet informe qu'une communication publique serait diffusée prochainement par les communes d'Aime-la-Plagne et de La Plagne Tarentaise, sous forme numérique et au moyen d'une vidéo conjointe des deux maires.

Il explique que les discussions financières avec la Solideo se poursuivent et évoluent favorablement, même si plusieurs points de la maquette budgétaire nécessitent encore des clarifications. Les deux maires ont adressé des courriers complémentaires afin d'obtenir des précisions.

Il annonce qu'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage serait soumise prochainement au Conseil municipal et insiste sur le fait que cette convention ne rend pas le projet irréversible. Trois conditions pourraient toujours conduire à son arrêt : l'impossibilité de tenir la maquette financière après les appels d'offres, une opposition importante exprimée dans le cadre de la concertation réglementaire, ou un avis défavorable du commissaire enquêteur lors de l'enquête d'utilité publique.

❖ **Questions :**

D. Aubonnet indique que des questions ont été transmises par la minorité et rappelle que, dans le cadre du règlement intérieur approuvé ce jour, le nombre de questions est limité à 5 : or, il constate que c'est douze questions qui ont été transmises, réunies en quatre groupes de questions. Il précise qu'il va répondre à l'ensemble de ces questions mais souhaite clarifier ce point et demande que la règle soit respectée à l'avenir.

Puis les membres de la minorité posent les questions suivantes :

- Question n°1 – Piste cyclable entre Aime et Villette/Centron :

A. Pellicier prend la parole : « La première question concerne la piste cyclable entre Aime et Villette-Centron. Comment prévoyons-nous de mettre ce projet sur les rails ? Peut-on savoir si des arbitrages politiques entre le maire, les maires délégués et/ou le président de l'intercommunalité ont eu lieu concernant le portage de ce projet ? »

D. Aubonnet rappelle tout d'abord la confidentialité des travaux réalisés en commission, conformément à l'article 4 du règlement intérieur, et rappelle que ce sujet a été évoqué exclusivement en commission et qu'il aurait dû, tant que ce n'était pas public rester en commission pour le bon fonctionnement de l'administration communale.

Pour autant, il ajoute que la commune recherche l'ensemble des subventions possibles avant d'engager un projet dont le coût est estimé à 1,9 M€ par kilomètre. Il précise que des démarches sont en cours auprès des financeurs mais rappelle ensuite que cette compétence relève de la COVA et que les questions relatives à la piste cyclable doivent y être portées.

- Question n°2 – Conseil des sages

S. Chenu demande : « Quand est-ce que le Conseil des sages va-t-il voir le jour ? Combien de

personnes, quelle méthode de constitution, quelle stratégie, pour quelles missions et quel rôle officiel dans notre administration ? »

Lucien Spigarelli indique que le Conseil des sages sera lancé à partir de septembre, qu'il sera composé de membres apolitiques représentant les communes déléguées et fonctionnera comme une instance consultative indépendante.

D. Aubonnet ajoute que le conseil des sages est encadré par une charte nationale.

– Question n°3 – Visites des écoles et des chapelles

Rose Bufferini Bedoni expose la question suivante : « Le 10 juin dernier, nous avons appris sur Facebook que Monsieur le Maire et les élus sont allés à la rencontre des agents et du personnel enseignant lors d'une visite des locaux scolaires. Il semble qu'il ait été de même pour une visite des chapelles. Nous avons été très étonnés de ne pas avoir été invités. Le fait de visiter les équipements ou le patrimoine communal sans le proposer à notre groupe est non seulement irrespectueux, mais surtout complètement contre-productif pour la commune. Il apparaît compliqué pour nous de discuter des projets en commission et d'être constructif sans avoir les mêmes informations et opportunités de questionnement auprès des agents que les autres membres des commissions. Pourquoi ces visites sont-elles réservées à la majorité et est-ce vraiment convenable de procéder ainsi ? »

D. Aubonnet répond que ces visites relèvent du fonctionnement normal de l'exécutif communal avec les services, les maires délégués et les adjoints compétents. Concernant les chapelles, les visites ont été menées par les élus et agents en charge du dossier.

M. Martinod réplique que le message posté sur Facebook pourrait sous-entendre que l'ensemble des élus ont participé, ce qui n'était pas le cas.

D. Aubonnet répond que c'est un procès d'intention, qu'il n'est à aucun moment indiqué que tous les élus se sont déplacés.

– Question n°4 – Panneaux publicitaires immobiliers

M. Martinod prend la parole : « A défaut d'arbres pour nous faire de l'ombre, il a poussé un énorme panneau double tranche en face du collège, faisant la promotion d'une résidence privée qui vend des studios au pied des montagnes à partir de 200 000€ [...]. La disproportion de ce panneau au regard de l'harmonie urbanistique semble évidente.

Il vient à la suite d'un autre qui a poussé à l'entrée Ouest d'Aime, résidence Paradis, tout aussi gros, et celui qui a pris place au pied des Crozats (Roche d'Aime) il y a un petit peu plus de temps. Et là, j'ai découvert ce matin qu'il y en a un nouveau au bord de la route à Villette qui est à peu près aussi gros. Donc cela nous amène au règlement de publicité locale qui est a priori obsolète si mes souvenirs sont bons, donc plutôt inexistant sur notre commune. Et on imagine bien que si les promoteurs se permettent d'installer ces panneaux-là, d'autres suivront.

La question est, je crois bien que celle-ci est unique : avez-vous prévu de laisser ce genre d'envahissement commercial sans contrôle ? »

Rémy Counil, Adjoint au développement économique et à la signalétique, répond que l'absence de règlement local en vigueur sur la commune ne signifie pas pour autant une absence de cadre réglementaire puisqu'en la matière, ce sont les dispositions nationales, celles qui sont prévues par le code de l'environnement, qui s'appliquent.

Il ajoute que les panneaux implantés sur les parcelles communales font l'objet d'autorisations d'occupation du domaine public.

Il rappelle que les dispositifs évoqués ont pour objet l'information sur les programmes immobiliers qui participent à l'offre de logement de notre territoire et « ne perdons pas de vue que ces panneaux sont nécessaires à la promotion des logements que la population attend. »

❖ **Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 28 juin 2026**

Le Procès-Verbal du Conseil municipal du 28 juin 2026 est approuvé

La séance est levée à 21h47.

M. David AUBONNET
Maire



M. Anthony DESTAING
Secrétaire de séance



